



Bruxelles, le 9 décembre 2014
(OR. fr)

Dossier interinstitutionnel:
2014/0317 (NLE)

15228/14
COR 1 (fr,el,pl)

PECHE 523

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif à la répartition des possibilités de pêche au titre du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la République de Madagascar et la Communauté européenne

Page 3, considérant 7

Au lieu de:

"(7) Il convient que le présent règlement s'applique à compter de la date de sa signature et, au plus tôt, le 1^{er} janvier 2015,"

lire:

"(7) Il convient que le présent règlement s'applique à compter de la date de signature du protocole et, au plus tôt, le 1^{er} janvier 2015,".